



PREFECTURE DU NORD
LE PREFET
délégué pour la Sécurité et la Défense

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

PRÉFECTURE DU NORD

PREFECTURE DE L'AISNE
LE PREFET

Service Interministériel
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Arrêté de prescription d'un
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
sur la Vallée de l'HELPE MINEURE

LE PREFET
DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET DE L'AISNE

CHEVALIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Vu les résultats de l'étude hydraulique réalisée en septembre 1998 par le bureau d'études SAFEGE pour déterminer les limites physiques des zones touchées par les inondations de la Vallée de l'Helpe Mineure ;

Vu les études de cartographie de l'occupation des sols réalisées en janvier 1999 par le bureau d'études SAFEGE à la demande de la Direction Départementale de l'Equipement du Nord dans le secteur inondable de cette vallée ;

Vu le Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques approuvé pour la commune de Maroilles en date du 22 juin 1996 ;

Vu l'avis de MM. les Sous-Préfets d'Avesnes/Helpe (Nord) et de Vervins (Aisne) ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et MM. les Directeurs Départementaux de l'Equipement du Nord et de l'Aisne :

.../...

.../...

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes suivantes :

Dans le département du Nord :

- Fourmies
- Wignehies
- Etroeungt
- Boulogne sur Helpe
- Cartignies
- Petit Fayt
- Grand Fayt

Dans le département de l'Aisne :

- Rocquigny

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan joint en annexe.

Article 3 : Le Préfet coordonnateur du plan est M. le Préfet du Nord.

Article 4 : La Direction Départementale de l'Equipement du Nord est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Elle sera assistée d'un comité de suivi d'étude comprenant :

- la Préfecture du Nord
- la Préfecture de l'Aisne
- la Direction Départementale de l'Equipement du Nord
- la Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne
- la Direction Régionale de l'Environnement
- le Service Régional de la Navigation
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne
- l'Agence de l'Eau Artois – Picardie.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux Maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre.

Article 6 : En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de l'Aisne.

.../...

.../...

Article 7 : L'arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les locaux :

- des Maires des communes concernées
- de la Préfecture du Nord (SIR.ACED.PC.)
- de la Préfecture de l'Aisne
- des Sous-Préfectures d'Avesnes/Helpe et de Vervins
- des Directions Départementales de l'Équipement du Nord et de l'Aisne.

Article 8 : MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et de l'Aisne, MM. les Sous-Préfets d'Avesnes/Helpe et de Vervins, MM. les Maires des communes concernées et MM. les Directeurs Départementaux de l'Équipement du Nord et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 4 DEC. 2000

Fait à LAON, le 29 NOV. 2000

Le Préfet du Nord

Le Préfet de l'Aisne



Didier LALLEMENT